PROCÈS-VERBAL de la réunion du 1er octobre 2024

Le premier octobre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Bois-Grenier s'est assemblé en séance ordinaire à la mairie de Bois-Grenier, après convocation légale faite le vingt-cinq du mois précédent, sous la présidence de Mr Michel DELEPAUL, Maire.

Etaient présents : M. DELEPAUL, M. LEDOUX, Mme CARON, M. PLOUCHART, Mme ELOIRE, Mme BALENGHIEN, M. BRAME, M. GADENNE, Mme JOURDAIN, M. PAPIN, M. VANBRUGGHE, M. VAN DEN BUSSCHE.
Pouvoirs : de M. DECRAENE à M. PLOUCHART, de Mme LACONTE à Mme ELOIRE, de Mme DESSINGES à M. DELEPAUL, de Mme MOREAU à Mme BALENGHIEN, de Mme CHARLET à Mme CARON.
Absents excusés : Mme SLEMBROUCK, M. DEHURTEVENT
Secrétaire de séance : M. Gilles LEDOUX

= = = = = = = = = = = = = = =

1°) Lecture et approbation du Procès-verbal de la séance du 3 juin 2024

Le Procès-verbal de la réunion du 3 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

Pendant la signature du registre, Monsieur le Maire fait état de trois naissances, d'un mariage et de trois décès survenus depuis le dernier conseil municipal.

2°) Création d'un tarif pour défaut de stationnement

La commune a instauré une zone bleue, sur le parking de la mairie, sur le parking de l'église, sur le parking contigü au parking de l'église longeant la rue de Fleurbaix, sur les places de stationnements situés entre le 1 et le 105 de le rue de Pourtalès, dans l'allée Saint Louis.

Dans cette zone, le stationnement est réglementé par la pose de disque et est limité à 2 heures.

En cas d'absence de disque ou de dépassement de la durée de stationnement, l'infraction est passible d'une amende de 35 €uros (article 417-3 du Code de la route). Le disque doit donc être positionné de manière visible sur le tableau de bord du véhicule, avec l'heure d'arrivée indiquée.

Horaires réglementés par la pose de disque :

8 h 00 – 18 h 00, hors week-end, jours fériés et vacances scolaires.

Après ces explications, le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'instauration d'un tarif de 35 €uros pour défaut de stationnement dans la zone bleue créée sur le territoire de la commune de Bois-Grenier.

3°) Zones à faibles émissions

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une simple communication au Conseil Municipal. Il rappelle que les Zones à Faible Emission sont obligatoires partout en France et de ce fait, toutes les intercommunalités doivent créer de telles zones au 1er janvier 2025.

La Métropole Européenne de Lille souhaitait mettre en place une zone à faible émission pour les véhicules classés Crit'air 4 et 5 et pour les véhicules non classés (antérieurs au 31 décembre 1996 et hors collection).

Après concertation avec la population de la Métropole, le choix définitif de la Métropole Européenne de Lille se porte sur uniquement les véhicules non classés.

Le gain sera très faible au niveau environnemental car il sera de l'ordre de 1 % sur l'ensemble du territoire de la Métropole.

Ne sont pas concernés par cette zone à faible émission, même si il s'agit d'un véhicule entrant dans le classement précédent : les petits rouleurs (moins de 8 000 kilomètres par an), les véhicules de collection, les 2 roues, les véhicules d'approvisionnement des marchés disposant d'une autorisation délivrée par la commune, les véhicules de plus de 30 ans utilisés dans le cadre d'une activité commerciale, les véhicules frigorifiques, les convois exceptionnels et les véhicules citerne.

4°) <u>Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention relative à la mise à disposition de télécommandes pour feux rouges aux personnes aveugles ou malvoyantes</u>

Monsieur le Maire fait état d'une convention entre la commune de Bois-Grenier et la Métropole Européenne de Lille concernant une mise à disposition de télécommandes pour feux rouges aux personnes aveugles et malvoyantes.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition des télécommandes aux personnes concernées.

Après explication, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention.

5°) <u>Procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme – PLU 3.1</u>

<u>Procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) : enjeux et objectifs</u>

Au terme d'une procédure de révision générale des Plans Locaux d'Urbanisme engagée en décembre 2020, le Conseil métropolitain de la Métropole Européenne de Lille a approuvé son nouveau Plan Local d'Urbanisme, dit PLU3, le 28 juin 2024. Cette révision a permis de porter le PLUI à l'échelle du nouveau périmètre à 95 communes de la MEL.
Au cours de la procédure, les conseils municipaux, les partenaires publics associés, et les métropolitains ont pu émettre avis et contributions sur le projet de nouveau PLU. L'enquête publique a abouti à la production d'un rapport et de conclusions remis le 02 janvier 2024 par la Commission d'Enquête, cette dernière émettant un avis favorable au projet, assorti de réserves et de recommandations.

Si la majeure partie des propositions retenues ont pu être traduites au PLU3 approuvé, d'autres impliquent la mise en œuvre d'une procédure de modification du document, permettant ainsi d'opérer les ajustements nécessaires.

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de la procédure, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme.

Il apparait également opportun de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au travers la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.).

Cette approche prospective doit notamment pouvoir contribuer à la préservation des qualités environnementales et paysagères de notre territoire, à optimiser l'utilisation des fonciers en renouvellement urbain et alors poursuivre la trajectoire de sobriété foncière du territoire.

Ainsi, la MEL va procéder aux ajustements nécessaires par le biais d'une procédure de modification du plan local d'urbanisme.

Dans ce cadre, et en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, le public sera associé à la procédure de modification du PLU par le biais d'une concertation préalable. Afin de permettre cette association, les modalités de la concertation préalable ont été précisées dans la délibération métropolitaine 24-C-0166 du 28 juin 2024.

Demandes d'évolutions entrant dans le champs d'application d'une « modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) »

Le code de l'urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) peut faire l'objet d'une procédure de modification s'il est décidé de modifier le règlement (écrit ou graphique) ou les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

La procédure de modification du PLU ne peut toutefois pas avoir pour effets de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

La modification engagée doit donc permettre d'adapter à la marge des choix d'aménagement sectoriels ou programmatiques. Il s'agira notamment via la modification de porter au PLU :

- Des évolutions nécessaires pour les projets ou opérations d'aménagement ayant connu des avancées n'ayant pu intégrer le calendrier de la révision du PLU3 ;
- Des ajustements et corrections sur des sujets mineurs en lien notamment avec les demandes faites en consultation administrative ou lors de l'enquête publique et qui n'ont pu être prises en compte en raison de la procédure ;
- Des évolutions pour donner suite aux demandes de l'Etat faites dans le cadre de la consultation administrative et n'ayant pu être traduites dans le PLU3, et ce particulièrement sur les sujets de la mixité sociale et des Gens du Voyage;
- La poursuite du déploiement des outils du PLU (emplacement réservé (ER), outils de protection, etc.) pour encadrer le potentiel en renouvellement urbain et pour préserver les espaces agricoles et naturels afin de poursuivre la trajectoire de sobriété foncière du territoire.

Liste des demandes d'évolutions du PLU3 proposées par la commune :
Etat néant

Dispositif
Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, il est proposé à l'unanimité au Conseil Municipal de ne déposer aucune demande d'évolution du PLU3 par la commune de Bois-Grenier.

6°) Déclassement et désaffectation de la parcelle ZD 243 partielle

Vu les articles L 2121-19 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur et Madame DEBUF domiciliés 11, allée du Chanoine Peulmeule à Bois-Grenier se déclarent intéressés pour acquérir la parcelle ZD 243 partielle appartenant à la commune, située dans le clos de la Hancarderie. M. Mme DEBUF sont propriétaires des biens immobiliers situés 11, allée du Chanoine Peulmeule à Bois-Grenier ;

La parcelle ZD 243 partielle est une propriété de la commune de Bois-Grenier et est située en Zone UAR6.1 du Plan Local d'Urbanisme.

La parcelle ZD 243 partielle (112 m²) constitue un terrain plat de forme rectangulaire non régulier situé à l'avant de la propriété de Monsieur et Madame DEBUF. Ce terrain est situé à proximité immédiate de la voirie et des réseaux présents.

Ce terrain peut recevoir la qualification de terrain à bâtir de petite superficie.

M. et Mme DEBUF ont donné leur accord pour acquérir ce bien.

Pour réaliser la transaction, il convient de décider de la désaffectation de la parcelle ZD 243 partielle, ainsi que la déclasser du domaine public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prononcer la désaffectation de la parcelle cadastrée ZD 243 partielle (112 m²) ;
- de décider du déclassement de la parcelle cadastrée en section ZD 243 partielle (112 m²) ;
- de désigner Maître DERAMECOURT, Notaire à Fleurbaix, pour la rédaction de l'acte authentique. Les frais liés à cette affaire seront à la charge des acquéreurs.

7°) <u>Autorisation de vente de la parcelle ZD 243 partielle</u>

Vu les articles L 2121-19 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur et Madame DEBUF domiciliés 11, allée du Chanoine Peulmeule à Bois-Grenier se déclarent intéressés pour acquérir la parcelle AZD 243 partielle pour une surface de 112 m² appartenant à la commune, située dans la clos de la Hancarderie. M. Mme DEBUF sont propriétaires des biens immobiliers situés 11, allée du Chanoine Peulmeule à Bois-Grenier ;

La parcelle ZD 243 partielle est une propriété de la commune de Bois-Grenier et est située en Zone UAR6.1 du plan Local d'urbanisme.

La parcelle ZD 243 partielle (112 m²) constitue un terrain plat de forme rectangulaire non régulier. Cette parcelle est située à proximité immédiate de la voirie et des réseaux présents. Ce terrain peut recevoir la qualification de terrain à bâtir de petite superficie.

M. et Mme DEBUF ont donné leur accord pour acquérir ce bien à hauteur de 112 €uros (cent douze euros) hors frais et taxe.

Pour réaliser la transaction, il convient d'autoriser la vente de la parcelle ZD 243 partielle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la vente de la parcelle ZD 243 partielle (112 m²)
- De désigner Maître DERAMECOURT, Notaire à Fleurbaix, pour la rédaction de l'acte authentique. Les frais liés à cette affaire seront à la charge des acquéreurs.

8°) <u>Acceptation de chèques</u>

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu plusieurs chèques d'une valeur de 30 €uros correspondant aux inscriptions des personnes âgées de moins de 65 ans au repas des aînés qui aura lieu le dimanche 13 octobre 2024.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite faire entrer en comptabilité ces chèques.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à entrer en comptabilité ces chèques.

9°) <u>Création d'un poste permanent</u>

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour palier le départ en retraite d'un agent du service technique,

Le maire propose à l'assemblée,

- de créer un emploi permanent d'adjoint(e) technique à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour l'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux, de la voirie, (emploi polyvalent), à compter du 1er janvier 2025.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint(e) technique ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique.

- de modifier en ce sens le tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2025

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

10°) <u>Mise à jour du tableau des effectifs au sein de la mairie de Bois-Grenier</u>

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs suite à des mouvements de personnels pour création de poste et démission suite à fin de disponibilité,

Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE

- De la création des postes suivants :
  - 1 Adjoint technique

- De la suppression des postes suivants :
  - 1 Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet suite à démission à la fin d'une disponibilité.

2. APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1er janvier 2025, comme suit :

Service	Grade/Emploi	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	dont TNC
Administratif	Rédacteur Principal de 1ère classe	B	2	2	0
Administratif	Adjoint Administratif	C	1	1	0
Technique	Technicien Principal de 1ère classe	B	1	1	0
Technique	Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	0
Technique	Agent de Maîtrise	C	3	3	0
Technique	Adjoint Technique	C	3	3	0
Animation	Adjoint d'Animation	C	1	1	0
TOTAL			12	12	

3. PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Bois-Grenier sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

4. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

11°) <u>Nouvelle organisation du personnel communal</u>

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal la nouvelle organisation du personnel communal suite à la retraite de M. Philippe BULTEL à compter du 1er avril 2025.

Il rappelle également que la disponibilité de M. Jonathan DESANTE se terminera le 31 décembre 2024.

12°) <u>Questions diverses et communications de Monsieur le Maire</u>

- M. GADENNE indique qu'il a été interpelé par un habitant handicapé de la commune au sujet du complexe sportif. En effet, la barrière installée à l'entrée du complexe sportif bloque l'accès aux personnes handicapées.
Il demande d'étudier la possibilité d'installer un système permettant cet accès.

Il demande de bien vouloir étudier cette même question au sujet de l'entrée de la mairie.

- M. VAN DEN BUSSCHE fait un point sur les travaux relatifs à la voirie.
Au niveau de la rue d'Armentières, les travaux sont presque terminés. Il reste à réaliser les marquages pour les sas vélo sur le carrefour au niveau des feux tricolores et installer les potelets pour éviter les stationnements sauvages.

Il rappelle que la vitesse de la rue de La Chapelle est passée à 50 km/h.

Au niveau de la rue Messéan, la vitesse maximale autorisée sera ramenée à 70 km / h dans les semaines à venir.

Des priorités à droite seront mises en place dans les jours qui viennent rue de Pourtalès.

Enfin, la Métropole Européenne de Lille est en phase finale de réflexion concernant la liaison douce de la rue Messéan. Les résultats seront remis à Monsieur le Maire prochainement.

- Mme ELOIRE fait un point sur l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de l'été 2024.
Une enquête de satisfaction a été réalisée. Globalement, les résultats sont très positifs.

Les camps ados et pré-ados ont été particulièrement appréciés par les parents et les enfants.

<u>Demande de subvention exceptionnelle pour l'école Saint Louis</u>.

M. le Maire fait état d'une demande de subvention faite par l'école Saint Louis de Bois-Grenier.

Cette demande concerne un voyage de deux jours à Stella Plage mi-novembre pour les élèves de l'école Saint Louis de la Moyenne Section à la classe de CM2.

Après explication de M. le Maire, le Conseil Municipal décide d'octroyer à la majorité une subvention de 1 200 €uros à l'école Saint Louis de Bois-Grenier.

- Monsieur le Maire indique qu'une procédure de reprise des concessions au cimetière a débuté.

- Monsieur le Maire fait savoir qu'une rôtisserie s'installera sur la place le vendredi après-midi à compter du 10 octobre 2024.

- M. KETELERS, responsable du Groupement des Anciens d'AFN a indiqué à Monsieur le Maire que le groupement des Anciens d'AFN sera dissous. M. KETELERS a proposé de remettre le drapeau des Anciens d'AFN à la mairie lors de la cérémonie du 11 novembre 2024.

- M. le Maire rappelle que M. Philippe BULTEL prendra sa retraite à compter du 1er avril 2024. A ce titre, il propose d'organiser un repas sur une péniche L'Eldorado le dimanche 8 décembre 2024. Il propose d'inviter Philippe BULTEL et toute sa famille, l'ensemble des conseillers municipaux et leurs conjoints, le personnel communal et leurs conjoints.

Le Conseil Municipal valide cette proposition.

- Monsieur le Maire indique que deux classes de l'école Yolande Faure seront repeintes lors des vacances de Toussaint.

- M. PLOUCHART indique qu'une procédure de mise en concurrence sera lancée pour la toiture du foyer rural.

- M. VAN DEN BUSSCHE indique que des dégradations apparaissent au niveau du complexe sportif (fuite des toitures, …). Il sera demandé aux services techniques de vérifier la salle des sports.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 25.

Le Secrétaire de séance, Le Maire,